République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 22 mars 2021

Extrait du registre des délibérations

Le lundi vingt deux mars deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le seize mars 2021, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes (complexe Albert Camus) de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD (à partir du point n°10), Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER (à partir du point n° 2), Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absent(e)s excusé(e)s : M. M., Gérard DOMINÉ, Marie-Anne EON (pouvoir à Sylvie FILATRE),

Madame Catherine GUIBERT est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2021-22/03-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 8 mars 2021

2021-22/03-02 Approbation des taux d'imposition 2021

Pour rappel les taux de fiscalité locale de 2020 ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ *Taxe d'habitation : 18.10%*
- ✓ *Taxe foncière sur le bâti : 18.22%*
- ✓ *Taxe foncière sur le non bâti : 33.33%*

A partir de 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 19.90 %, sera fusionné avec celui de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal un maintien des taux d'imposition tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38.12% (fusion du taux communal et du taux du Départemental 2020)
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.33%

Le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires ne doit plus être délibéré et est figé concernant notre commune à 18.10%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

  - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38.12% (fusion du taux communal et du taux du Départemental 2020)
  - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.33%

2021-22/03-03 Adoption du Budget Primitif 2021 – Budget Général

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Général pour l'année 2021.

Il propose au Conseil municipal, d'adopter le Budget Général de la commune pour l'année 2021 comme suit,

-Section d'investissement (vote par chapitre)
-Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	2 763 890.42	3 168 829.42	2 071 241.13	1 666 302.13
Opérations d'ordre	404 939.00	0.00	0.00	404 939.00
TOTAL	**3 168 829.42**	**3 168 829.42**	**2 071 241.13**	**2 071 241.13**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de voter le Budget Général 2021 par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **Adopte** le Budget Général pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

2021-22/03-04 <u>Adoption du Budget Primitif 2021- Budget annexe « Assainissement »</u>

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Assainissement pour l'année 2021.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	31 500.00	80 000.00	57 903.03	9 403.00
Opérations d'ordre	49 600.03	1 100.03	1 100.03	49 600.03
TOTAL	**81 100.03**	**81 100.03**	**59 003.03**	**59 003.03**

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal</u> :

-Adopte le Budget Annexe Assainissement pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus

2021-22/03-05 <u>Adoption du Budget Primitif 2021- Budget annexe « Boulangerie »</u>

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Boulangerie pour l'année 2021.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	2 540.00	14 940.00	12 400.00	0.00
Opérations d'ordre	12 400.00	0.00	0.00	12 400.00
TOTAL	**14 940.00**	**14 940.00**	**12 400.00**	**12 400.00**

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal</u> :

-Adopte le Budget Annexe Boulangerie pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus

2021-22/03-06 <u>Adoption du Budget Primitif 2021- Budget annexe « Café-Restaurant »</u>

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2021.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	4 685.00	7 160.00	2 475.00	0.00
Opérations d'ordre	2 475.00	0.00	0.00	2 475.00
TOTAL	**7 160.00**	**7 160.00**	**2 475.00**	**2 475.00**

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal</u> :

-Adopte le Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus

2021-22/03-07 <u>Adoption du Budget Primitif 2021- Budget annexe « Lotissement Communal de Hédé »</u>

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Lotissement pour l'année 2021.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	68 730.00	0.00	178 565.00	0.00
Opérations d'ordre	178 565.00	247 295.00	0.00	178 565.00
TOTAL	**247 295.00**	**247 295.00**	**178 565.00**	**178 565.00**

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal</u> :

-**Adopte** le Budget Annexe Lotissement pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus

2021-22/03-08 <u>Finances/ Budget Général 2021/Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil</u>

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Le montant pour le budget général est de 22 249.44 €.

Ainsi, au vue de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de **3 337.42 €** pour 2021 (soit 15% de 22 249.44 €).

Le Conseil municipal peut également définir un seuil si le montant de la provision calculée est inférieur à une certaine somme.

Dans ce cas, la provision ne sera pas inscrite au niveau comptable en raison du faible enjeu financier. Le seuil proposé à titre indicatif par le Trésorier de Châteaugiron est de 200 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Fixe** à **200 €** le seuil en dessous duquel la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier.

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulant à hauteur de **3 337.42 €** pour 2021

- **Valide** l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision**.**

2021-22/03-09 Finances/ Budget annexe « Assainissement » 2021/Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M 49 oblige à constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Le montant pour le budget annexe « assainissement » est de 1 082.42 €.

Ainsi, au vue de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de **162.36 €** pour 2021 (soit 15% de 1 082.42 €).

Le Conseil municipal peut également définir un seuil si le montant de la provision calculée est inférieur à une certaine somme.

Dans ce cas, la provision ne sera pas inscrite au niveau comptable en raison du faible enjeu financier. Le seuil proposé à titre indicatif par le Trésorier de Châteaugiron est de 200 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Fixe** à **200 €** le seuil en dessous duquel la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier.

- **Constate** que la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulant serait à hauteur de **162.36 €** pour 2021

- **Décide** de ne pas provisionner cette somme au budget annexe « assainissement » 2021**.**

2021-22/03-10 Finances/Intercommunalité/Demande de Fonds de concours 2021

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé, les principes de reversement de fonds de concours libres pour des projets communaux d'investissement.

Ces fonds de concours correspondent à 30% de la DSC de l'année N-1 pour chaque commune. L'enveloppe accordée à la Commune de Domloup pour l'année 2021 est de **51 814 €.** Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune (Articles L5214-16 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales). Les fonds de concours libres doivent être utilisés par la commune sur l'année civile d'attribution. Il ne peut y avoir aucun report ou cumul de fonds de concours libres sur l'année suivante.

Les projets éligibles :

Tout projet communal d'investissement pourra bénéficier de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe financière accordée à chaque commune. La demande pourra porter sur un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de l'enveloppe accordée à la commune.
Outre cette enveloppe, les communes pourront continuer à bénéficier de fonds de concours thématiques.

- **Fonds de concours « libres »**

	Montant € HT éligible	Subventions estimées ou acquises	Estimation du reste à financer	Estimation Fonds de concours libres
Mise en accessibilité et réhabilitation vestiaires Complexe Albert Camus	**121 510**	60 346 € (DETR : 36 044 € ; FDC 2021 : 24 302 €)	61 163 €	**18 430 €**
Voirie : Petits aménagements de sécurité et accessibilité	**72 798**	6 000 € (estimation Produit des amendes de police)	66 798 €	**33 384 €**
TOTAL	**194 308**	**66 346 €**	**127 961 €**	**51 814 €**

- **<u>Fonds de concours « thématiques »</u>**

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le principe des subventions d'équipement aux communes dites « Fonds de concours » à savoir :

- ✓ Maintien du principe des fonds de concours sur projets éligibles (20% du montant HT des travaux) plafonnés à 3 500 000 € HT sous réserve de la transmission d'un échéancier
- ✓ Mise en place d'une dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1500 habitants) pour financer un projet structurant en complément du Fonds de concours de 20% sur la période 2017-2021
  - Communes de -1500 habitants : +20%
  - Communes de +1500 habitants : +10%
  - Montant des travaux plafonné à 1 500 000 € HT pour la dotation supplémentaire
- ✓ Attribution d'un abondement de 20% pour un équipement mutualisé entre deux ou plusieurs communes
- ✓ Financement à 50% du plan vélo
- ✓ Financement annuel plafonné à 1 000 000 €

CATEGORIE D'OPERATIONS ELIGIBLES ET TAUX DE FINANCEMENT

1. FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES	
PROJETS ELIGIBLES	- Construction, rénovation et extension des équipements sportifs et de loisirs ; - Construction, rénovation, extension et mise en lumière des équipements culturels, touristiques, cultuels et patrimoniaux ; - Ecoles (construction, réhabilitation, extension et rénovation) ; - Petite enfance pour la tranche d'âge 3 à 6 ans ; - Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de performance énergétique des bâtiments communaux éligibles aux fonds de concours (hors voirie et réseaux) sous réserve de la réalisation préalable par la commune d'un diagnostic général et d'un engagement d'un programme pluriannuel de travaux ; - Prise en charge des travaux de génie civil correspondants à l'enterrement des containers à verre enterrés ou semi-enterrés à hauteur de 1 500 € par container ; - Prise en charge des travaux de génie civil correspondants à mise en place des bornes d'apport volontaire pour les journaux, revues et magazines à hauteur de 1 500 € par borne ; - Acquisition de bâtiment (usage scolaire, culturel et sportif) ; - Construction, rénovation et extension des ateliers techniques.

TAUX DE FINANCEMENT	- 20% du montant HT des dépenses de l'opération (travaux et prestations intellectuelles) - Majoration sur un projet structurant, plafonnée à 1 500 000 € HT sur la période 2017-2022 : ▪ de 20% pour les communes de moins de 1 500 habitants ▪ de 10 % pour les communes de plus de 1 500 habitants - Le montant d'investissement doit être supérieur à : ▪ 5.000 € HT pour les communes de moins de 1 500 habitants. ▪ 10.000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants
2. PLAN VELO	
FINANCEMENT PAR ORDRE DE PRIORITE	1. Tronçons inscrits (cartographie en 2015) : 50 % du montant HT des dépenses 2. Tronçons identifiés (cartographie en 2015) mais non-inscrits sur la période 2017-2022 : 30 % dans la limite de l'enveloppe 3. Tronçons non identifiés et non-inscrits : 30 % dans la limite de l'enveloppe annuelle

Projets éligibles pour la commune de DOMLOUP en 2021 aux fonds de concours thématiques

PROJETS	TTC	HT	Financements CCPC sollicités
Groupe scolaire Jean de La Fontaine			
Réhabilitation de la cour	27 000 €	22 500 €	4 500 €
Construction de vestiaires de football			
Construction de vestiaires de football	1 178 580 €	983 248 €	196 430 €
Complexe Albert CAMUS			
Accessibilité, réhabilitation vestiaires sanitaires	145 812 €	121 510 €	24 302 €
Restaurant municipal			
Travaux amélioration intérieur	40 309 €	33 591€	5 000 €
Clos Saint Jean			
Travaux de rénovation	50 004 €	41 670 €	8 330 €
Ravalement Ty D'Jeun's			
Ravalement du mur situé côté « l' Aventure »	21 636 €	18 033 €	3 330 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES 2021 SOLLICITÉS			**241 892 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Valide** les tableaux présentant les projets éligibles aux Fonds de Concours « libres » et « thématiques » pour l'année 2021 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, tels que présentés ci-dessus.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

2021-22/03-11 <u>Finances/Boulangerie/Etablissement d'un bail commercial avec Monsieur BAUDET</u>

Le bail commercial signé avec Monsieur et Madame ROUAULT, prédécesseur de Monsieur BAUDET, le 10 septembre 2012 arrive à son terme le 30 avril prochain.

Le Conseil municipal par délibération du 3 juin 2013 avait accepté le transfert de bail entre Monsieur et Madame ROUAULT et Monsieur BAUDET.

Il est proposé au conseil municipal de signer un nouveau bail avec Monsieur BAUDET.

Il est proposé que les loyers du bail commercial d'une durée de 9 années s'établissent de la manière suivante :

- ✓ Concernant la partie logement, le loyer sera d'un montant de 779.72 € à compter du 1er mai 2021 et subira une révision légale soumis aux dispositions des articles L145-37, L145-38 et R 145-20 du Code du Commerce.
- ✓ Concernant la partie commerciale le loyer sera d'un montant de 756.45 € HT.

Pour la partie commerciale les loyers définis d'entendent hors taxes. La taxe sur la Valeur Ajoutée étant à la charge du locataire en sus du loyer convenu.

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Résilie** le bail commercial signé le 10 septembre 2012 en accord avec le locataire commercial

- ✓ **Accepte** de signer avec Monsieur BAUDET à compter du 1er mai 2021 un nouveau bail commercial

- ✓ **Fixe** les loyers de ce nouveau bail de la façon suivante :
  - o Concernant la partie logement, le loyer sera d'un montant de 779.72 € HT à compter du 1er mai 2021 et subira une révision légale soumis aux dispositions des articles L145-37, L145-38 et R 145-20 du Code du Commerce.
  - o Concernant la partie commerciale le loyer sera d'un montant de 756.45 € HT.

- ✓ **Fixe** le montant de la caution à un mois de loyer global soit 1 536.17 €

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet